



Service: Technique DB/DS/JNM/CB N°2023-144

Ville de Vieux-Condé

## **ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant l'espace public au niveau du parking à l'angle de la Résidence la Goulette à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer l'espace public, au niveau du parking à l'angle de la Résidence la Goulette pour permettre l'installation de la base vie.

## ARRETE

## Réglementation

<u>Article 1</u>: La SARL Ducarne est autorisée à occuper l'espace public du vendredi 07 juillet 2023 au 29 mars 2024, au niveau du parking à l'angle de la Résidence la Goulette pour permettre l'installation de la base vie

<u>Article 2</u>: Pour assurer la sécurité de la base vie, la zone sera délimitée par des barrières Héras.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera fournie et mise en place par la SARL Ducarne.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12 E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr

Site: www.ville-vieux-conde.fr



<u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

<u>Article 5</u>: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, la SARL Ducarne, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 05 juillet 2023 Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

**Didier SIMON**